



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 mars 2026

Début de la séance à 20h05

Membres : En exercice : 11, Présents : 11, Absents : 0

Etaient présents :

Mme EBRARD Sylviane ; Mme TAPIN Béatrice ; M. LECARPENTIER Vincent ; Mme MARTIN Véronique ; Mme DUMAINE Nadia ; M. SERRANO Olivier ; M. MAZZOTTI Toni ; M. RAZAFINARIVO Jimmy ; Mme VERIER Marie ; M. MESTRALLET Nicolas ; Mme MAHE Alexandra

Etaient absents : -

Procurations :-

Secrétaire de séance : Mme VERIER Marie

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 ;**
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Vote des indemnités de fonction
- Election des délégués dans les organismes extérieurs

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 mars 2026 à l'unanimité

DELIBERATIONS et AVIS

1/ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de candidats : 1

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Mme Sylviane EBRARD 11 (onze) voix .

- Mme Sylviane EBRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Pour : UNANIMITE

2/ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS et ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré.
décide la création de deux postes d'adjoints

Pour : UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 mars 2026

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Liste 1, 11 (onze) voix.

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Béatrice TAPIN, M. Vincent CARPENTIER.

Pour : UNANIMITE

3/ INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Beaumont en Auge compte 387 habitants recensés par l'INSEE.

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour : UNANIMITE

4/ ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- Monsieur Nicolas MESTRALLET
- Monsieur Toni MAZZOTTI

Pour : UNANIMITE

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Haute Dorette,

Ont été élus :

- Monsieur Vincent LECARPENTIER
- Madame Marie VERIER

Pour : UNANIMITE

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de ingÉEAU Calvados,



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- Désigne Monsieur Jimmy RAZAFINARIVO comme représentant de la commune

Pour : UNANIMITE

Considérant que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 impose de nommer un délégué à la protection des données,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- Désigne Monsieur Olivier SARRANO comme délégué communal à la protection des données.

Pour : UNANIMITE

Séance levée à 20h50

**Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 26/03/2026**

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

La secrétaire de séance
Marie VERIER

Le Maire,
Sylviane EBRARD



